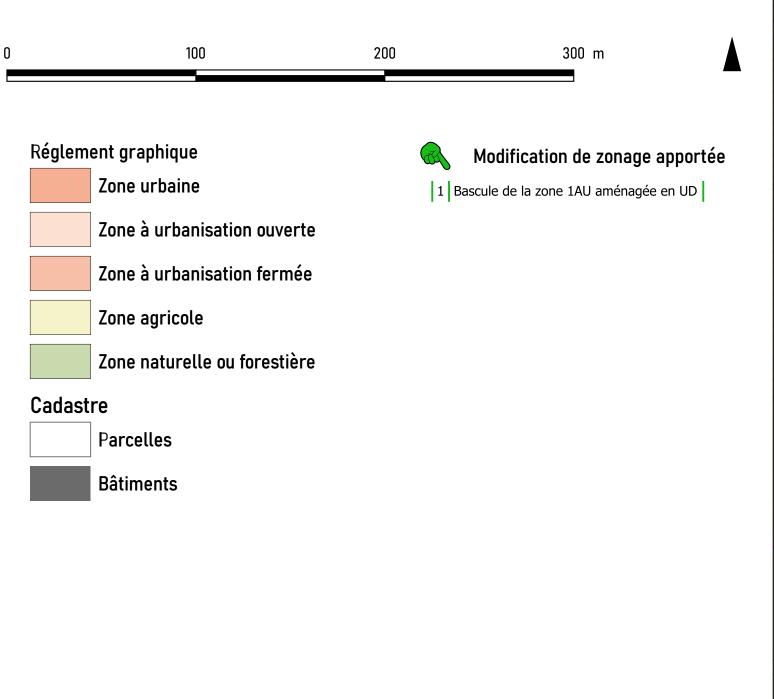


Plan local d'Urbanisme intercommunal Lecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche. Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.



Presription ponctuelle

- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)

 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)
- Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)
- AVAVAVAVAVA Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)
- Prescription surfacique Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 cavité souterraine)
- Emplacement réservé (05 01 à 05 04) Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
- Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)
 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 (OAP) (18 00)
- Hauteur maximale (39 02)

